



La Municipalité de  
**SAINTE-CHRISTINE**

646, 1<sup>er</sup> Rang  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

# Avis public

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet numéro 392-2024, adopté le 21 janvier 2025, modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 janvier 2025, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.
2. Le but du présent règlement est de modifier les usages permis dans la zone 2023, un secteur faisant partie du périmètre d'urbanisation de la municipalité, où seraient autorisés les habitations multifamiliales jusqu'à douze (12) logements.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville sis au 646, 1<sup>er</sup> Rang Ouest à Sainte-Christine, du lundi au jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h00.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
  - être reçue au bureau de la municipalité sis au 646, 1<sup>er</sup> Rang Ouest, au plus tard le 13 février 2025 ;
  - être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité sis au 646, 1<sup>er</sup> Rang Ouest aux heures normales de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet ainsi que l'illustration de la zone peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h00 ou il peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse [www.ste-christine.com](http://www.ste-christine.com), dans la section règlements municipaux.

Donné à la Municipalité de Sainte-Christine, ce 5 février 2025.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,

Heidi Bédard